

CONDITIONS GENERALES DU MARCHE

(Version réduite)

1. Assurances

Le prestataire s'engage à souscrire l'ensemble des assurances couvrant les responsabilités mises à sa charge au titre du contrat.

Le prestataire doit justifier, à première demande de Saarstahl Rail (SR), de la souscription des polices d'assurances qui lui incombent, ainsi que de leur maintien et du paiement des primes d'assurances.

Le prestataire s'engage à s'assurer que ses sous-traitants ont souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les conséquences des dommages et responsabilités pouvant leur incomber au titre de l'exécution du contrat.

2. Responsabilité civile

Le prestataire est responsable de tous dommages causés aux tiers, à SR, à leur personnel ou à leur matériel par lui-même, ses préposés ou sous-traitants du fait ou à l'occasion de l'exécution du contrat. A ce titre, le prestataire est responsable de toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, en découlant et en doit seule réparation.

Le prestataire a par ailleurs la responsabilité du personnel et du matériel affectés à ses travaux et se doit de surveiller lui-même ses engins, son atelier, son dépôt, ses outillages et matériels épars, même s'il s'agit de matériel et de personnel utilisés occasionnellement ou temporairement.

3. Force Majeure

Les cas de force majeure sont ceux prévus par la loi étant précisé que la grève et, en général, le fait des préposés, agents, mandataires et/ou fournisseur, sous-traitant, ainsi que toute avarie imputable à une défaillance des matériaux ou du matériel utilisé pour la réalisation du contrat ne sont pas considérés comme force majeure.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, le prestataire s'engage à avertir SR dans un délai d'une semaine à compter de la connaissance dudit évènement. Les parties devront alors convenir, dans un délai d'une semaine à compter de la connaissance de l'évènement par les deux parties, des mesures qui devront être prises pour atténuer l'impact de cet évènement sur l'exécution du contrat.

Si le cas de force majeure venait à durer plus d'un mois ou que les parties ne parviennent pas à un accord sur les mesures à prendre dans le délai imparti précité, SR pourra résilier de plein droit le contrat, sans que le prestataire ne puisse réclamer paiement de quelque indemnité que ce soit.

4. Résiliation

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations, et à défaut pour lui d'y avoir remédié dans les huit jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de SR, SR pourra résilier de plein droit le contrat, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au prestataire.

Dans ce cas, le prestataire devra prendre à sa charge toutes les conséquences de la rupture du contrat et en particulier les coûts supplémentaires qui pourraient être engagés par SR pour pallier ces insuffisances (intervention d'un autre prestataire).

5. Confidentialité

Le prestataire s'interdit à ce titre de divulguer à tous tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque de ces informations communiquées directement ou indirectement par SR.

Le prestataire s'engage à faire respecter cette interdiction à son personnel et à ses sous-traitants, dont il est en tout état de cause entièrement responsable à cet égard.

La communication par SR à l'Entrepreneur n'implique aucun transfert ou concession par SR au profit du prestataire d'un quelconque droit de propriété industrielle, et/ou intellectuelle, et /ou de savoir-faire, et/ou de l'une des informations transmises, étant précisé que de tels droits restent et demeurent la propriété exclusive de SR.

6. Cessibilité

Aucune des parties n'est autorisée sauf accord préalable écrit de l'autre partie, à transférer ou à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations découlant du contrat.

7. Droit applicable et juridiction

Le contrat est régi par le droit français.

Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.